

## **BRIDGESTONE OPERATION « RECOLTE 2017 »**

---

### **Article 1**

Bridgestone France dont la direction commerciale se situe Parc d'activités du Moulin de Massy - 23, rue du Saule Trapu - 91882 Massy Cedex – RCS Arras B 361 200 389, met en place une opération promotionnelle sur certains profils de pneumatique agricole BRIDGESTONE, sur la période du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Juillet 2017.

### **Article 2**

Cette opération promotionnelle est réservée aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et exerçant la profession d'exploitants agricoles, CUMA, ETA. Cette opération promotionnelle est limitée à une demande par raison sociale (même nom de société et/ou même adresse et/ou même numéro de facture et/ou même IBAN et BIC). Sont exclus de cette opération promotionnelle les membres du personnel de la société organisatrice (BRIDGESTONE France) ainsi que les membres de leur famille et à toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et à la gestion de cette opération.

### **Article 3**

L'opération promotionnelle permet, à toute personne, de recevoir :

- un remboursement partiel de son achat, et ce pour tout achat d'au minimum 2 pneus agricoles de la marque BRIDGESTONE ou FIRESTONE parmi les profils MAXI TRACTION RECOLTE et VT-COMBINE.
- Un pack PREMIUM offert pour tout avis consommateur complété et retourné via le formulaire mis en place.

**Le montant du remboursement est calculé, pour un achat minimum de 2 pneus :**

- 200€ HT remboursés par pneu (non soumis à TVA) pour l'achat du profil VT-COMBINE
- 100€ HT remboursés par pneu (non soumis à TVA) pour l'achat du profil MAXI TRACTION RECOLTE

**Le pack Premium comporte :**

- 1 sac à dos marqué Bridgestone ou Firestone
- 1 casquette marqué Bridgestone ou Firestone
- 1 carte cadeau à valoir sur une boutique en ligne dédiée

**Cette offre est non-cumulable avec toute autre offre promotionnelle Bridgestone en cours sur la période de validité portant sur les mêmes profils de pneu.**

Aucun retour de pneus ne sera accepté.

Le remboursement est conditionné par les éléments suivants :

- les pneus sont achetés et livrés.
- la personne doit nous retourner son justificatif d'achat (facture ou bon de livraison) accompagné de son IBAN et BIC, dans les délais impartis fixés dans le présent règlement.

Le pack Premium offert est conditionné par les éléments suivants :

- le questionnaire « avis consommateur » doit être complété.
- l'accord de publication de l'avis consommateur » doit être accepté.

La démarche (remboursement et pack premium) s'effectue en ligne à l'adresse [www.promotions-bridgestone.fr](http://www.promotions-bridgestone.fr), rubrique AGRAIRE

Pour effectuer sa demande, la personne doit :

- se connecter à [www.promotions-bridgestone.fr](http://www.promotions-bridgestone.fr), rubrique AGRAIRE
- remplir le formulaire avec l'ensemble des informations obligatoires pour le remboursement
- joindre son justificatif d'achat en ligne ou le transmettre par pli postal à l'adresse : TAKE OFF N° – Opération RECOLTE 2017 – BP 70073 – 13614 VENELLES Cedex
- un numéro de dossier lui sera attribué et elle recevra par email le récapitulatif de sa saisie.

A la fin de la saisie, la personne sera redirigé vers le questionnaire « avis consommateur ». Elle devra :

- remplir le questionnaire
- accepter l'accord de publication

la personne recevra par email la confirmation d'attribution du Pack Premium

La personne pourra suivre en ligne l'avancement de son dossier grâce à l'identifiant attribué.

Si la personne ne peut pas effectuer sa demande en ligne elle pourra télécharger directement sur le site [www.promotions-bridgestone.fr](http://www.promotions-bridgestone.fr), rubrique AGRAIRE, le formulaire de demande de remboursement, ou demander le formulaire à son revendeur. Dans ce cas, sa demande devra être transmise par pli postal à l'adresse : TAKE OFF– Opération RECOLTE 2017 – BP 70073 – 13614 VENELLES Cedex. Elle devra inclure le formulaire de demande de remboursement et la pièce justificative. Si la demande de remboursement est incomplète, illisible ou raturée, elle ne pourra pas être traitée.

L'envoi doit être effectué dans un délai maximum de 1 mois après la date de livraison ou de facturation (en fonction de la pièce justificative retournée). Pour une demande par internet, la date et l'heure de saisie font foi.

La personne pourra retrouver l'intégralité de l'opération et des modalités de participation sur le site [www.promotions-bridgestone.fr](http://www.promotions-bridgestone.fr), rubrique AGRAIRE, ou dans les points de ventes participant à l'opération.

**Article 4**

L'opération promotionnelle se fera dans la limite des stocks disponibles dans les profils concernés par l'opération.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai maximum de 1 mois après validation de sa demande de remboursement par internet ou après réception de sa demande par pli postal (cachet de la poste faisant foi). En cas de litige, la personne en est informée.

La remise du Pack PREMIUM sera faite par le spécialiste agricole Bridgestone du département concerné. Il remettra en main propre le contenu du Pack à la personne.

**Article 5**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler la présente promotion, en modifier la période de validité ou en modifier les conditions. Sa responsabilité ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

**Article 6**

La participation à cette opération promotionnelle implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

**Article 7**

Toute interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

**Article 8**

Les gains ne pourront être échangés contre d'autres gains. Dans le cas où le prestataire ne serait pas en mesure d'honorer sa prestation, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois la société organisatrice s'efforcera de remplacer le remboursement par une prime de valeur égale ou supérieure.

**Article 9**

Les participants autorisent la société Bridgestone France à utiliser les informations recueillies dans le cadre de l'opération promotionnelle. Les données personnelles seront utilisées uniquement afin d'assurer l'attribution du remboursement. En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse suivante : BRIDGESTONE France – Service Agraire - Parc d'activités du Moulin de Massy - 23, rue du Saule Trapu - 91882 Massy Cedex.

**Article 10**

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le point de vente participant, sur le site internet [www.promotions-bridgestone.fr](http://www.promotions-bridgestone.fr), rubrique AGRAIRE, ou sur demande adressée à BRIDGESTONE France – Service Agraire - Parc d'activités du Moulin de Massy - 23, rue du Saule Trapu - 91882 Massy Cedex.